



Tentez de remporter votre achat d'une valeur
de 1.250,- €.

C'est ainsi que vous participez :

- Achetez pour un montant supérieur à 1 250 € lors du salon
 - La marque confirme votre participation au tirage au sort
- Pendant les deux jours du salon, nous tirerons au sort quatre gagnants

Ne manquez pas cette opportunité !

**Enregistrez via le site web
ou envoyez un mail à event@gemdor.be**

Règlement Giveaway Gem d'Or

Article 1. L'organisateur

Le présent règlement s'applique au concours « Giveaway Gem d'Or », ci-après dénommé le « Concours ».

Le Concours est une initiative de Gem d'Or, organisée par Scaldis, sise Lange Steenstraat 37, 8500 Kortrijk, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise BE 0524 617 669, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

Le présent règlement porte notamment sur les conditions de participation au Concours et sur le déroulement du Concours. Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation pleine et entière par le participant de l'ensemble des termes et conditions du présent règlement.

Article 2 - Durée

Le Concours débute le 1er septembre 2024 à 10 heures et se termine le 2 septembre 2024 à 18 heures. L'Organisateur se réserve le droit de prolonger le Concours.

Article 3 - Conditions de participation

La participation au Concours est réservée aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- Achat d'un montant supérieur à 1250 euros.
- L'achat doit être effectué pendant les deux jours du Salon.
- Le participant doit dépenser le montant dans une seule entreprise.
- Le participant doit exercer la profession de bijoutier.
- Le participant doit avoir un numéro de TVA européen valide et être basé en Europe.
- Le participant ne peut pas être un exposant, une marque ou un grossiste. Les employés ou les membres de la famille des entreprises exposantes sont exclus de la participation.
- Le participant ne peut gagner qu'une seule fois.
- Les personnes physiques majeures (c'est-à-dire âgées de 18 ans et plus) peuvent participer au concours, à l'exception des membres du personnel et des administrateurs de l'Organisateur et de tout partenaire impliqué dans l'organisation du concours (par exemple, une agence de marketing). Il en va de même pour les parents au premier degré de ces personnes et les personnes résidant à la même adresse que ces personnes.

Article 4 - Données personnelles

Les données personnelles suivantes seront demandées à chaque participant pour qu'il puisse participer valablement au concours :

- Prénom et nom
- Adresse postale
- Le numéro de téléphone
- Nom de l'entreprise
- Numéro de TVA

Les données personnelles fournies ne seront utilisées qu'aux fins de l'organisation du Concours et seront traitées conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée (y compris le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (GDPR)).

L'Organisateur ne sera autorisé à contacter le participant dans le cadre de promotions, d'offres, d'informations, de concours, etc. que si le participant donne son consentement exprès au traitement de ses données personnelles à d'autres fins, sous réserve du consentement donné. Les participants peuvent à tout moment accéder à leurs données personnelles ou demander leur correction ou leur suppression en envoyant un courrier électronique à event@gemdor.be.

La transmission de données fausses, incomplètes ou incorrectes peut entraîner l'exclusion de la participation de la personne concernée.

Article 5 - Progression du Concours

Le mécanisme du concours est le suivant :

Pour tout achat d'au moins 1250 euros, le client recevra un formulaire de participation de la part de l'exposant. Sur ce formulaire, le participant doit remplir les données mentionnées à l'article 4. Après avoir été correctement rempli, le formulaire peut être déposé dans la boîte de tombola à l'endroit désigné. À des moments prédéterminés, un participant sera tiré au sort dans la boîte, après quoi le gagnant sera annoncé au cours de l'événement.

Un participant peut participer au concours plusieurs fois par disque d'achat de 1 250 euros. Un participant qui vient à la fois le dimanche et le lundi peut participer au concours les deux jours. Veuillez noter qu'un participant ne peut gagner qu'une seule fois.

Pour participer valablement et donc avoir une chance de gagner le prix, le participant doit suivre correctement le déroulement du Concours.

Article 6 - Tirage au sort et désignation du gagnant

Le tirage au sort des billets de loterie gagnants aura lieu le :

- Le dimanche 01 septembre 2024 vers 13 heures
- Le dimanche 01 septembre 2024 vers 17 heures
- Le lundi 02 septembre 2024 à 13 heures
- Le lundi 02 septembre 2024 à 17 heures

Aux heures susmentionnées, un participant sera tiré au sort dans la boîte et le gagnant sera annoncé au cours de l'événement. Les gagnants seront informés à l'issue du concours. Ils seront appelés pendant l'événement et seront informés par mail.

La boîte de tombola sera vidée le dimanche soir. Les visiteurs du dimanche ne peuvent donc gagner que le dimanche. Les visiteurs du lundi ne pourront gagner que le lundi.

L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un nouveau gagnant, en tenant compte du déroulement du concours et du mécanisme de désignation des gagnants.

Article 7 - Les prix

Le prix à gagner dans le cadre du concours est le suivant :

4 x Remboursement d'une valeur de 1250 euros.

Tous les prix sont personnels et ne sont donc pas transférables à des tiers. Le gagnant ne peut pas non plus échanger ou rembourser le prix (par exemple en espèces ou en un autre prix).

Le prix gagné sera versé par l'Organisateur au bijoutier à titre de remboursement des achats effectués pendant le salon, après présentation de la note d'achat. Si le bijoutier n'a pas effectué d'achats pendant le salon, le montant gagné ne sera en aucun cas versé.

Le gagnant doit accepter le prix tel qu'il lui est remis par l'organisateur. Il ne peut prétendre à aucune compensation. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents résultant de l'acceptation ou de l'utilisation du prix par le gagnant.

Article 8 – Période d'enregistrement

Si les gagnants ne peuvent être identifiés pendant le déroulement du tirage au sort, ils auront la possibilité de se faire connaître jusqu'au mercredi 4 septembre 2024. Cette annonce se fera en contactant l'Organisateur par mail à l'adresse event@gemdor.be.

Le prix sera transféré sur le compte du gagnant dans les deux semaines suivant la fin du Concours.

Article 9. Fraude et abus

L'Organisateur veille au bon déroulement du Concours.

Un ou plusieurs participants qui, d'une manière ou d'une autre, ensemble ou seuls, manipulent ou augmentent frauduleusement leurs chances de gagner pourront être exclus de la participation.

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure un participant de la participation au Concours s'il viole les termes du présent règlement ou toute loi applicable. L'Organisateur ne peut en être tenu pour responsable.

Article 10. Dispositions générales

Chaque gagnant, par sa simple participation, accorde automatiquement et sans condition aux organisateurs l'autorisation de publier son nom complet et sa photographie sur le site Internet de Gem d'Or.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, reporter, écourter ou supprimer tout ou partie du concours si les circonstances l'exigent.

Les organisateurs se réservent également le droit de modifier cette tombola à tout moment pour des raisons techniques ou organisationnelles. La version la plus récente du règlement du concours servira de référence. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables.

Les organisateurs veilleront au bon déroulement du concours, dont le résultat est irrévocable et contraignant.

Si le déroulement de cette tombola est perturbé par un incident technique, tout sera mis en œuvre pour neutraliser ces effets perturbateurs. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des inconvénients résultant de ces incidents techniques.

Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ou autres, ainsi que les problèmes techniques (de communication) ne peuvent être invoqués pour justifier une quelconque obligation de la part des organisateurs.

En participant à la tombola, les participants s'engagent à accepter inconditionnellement et pleinement le présent règlement et à prendre acte de toute décision affectant les organisateurs.

Le présent règlement s'applique uniquement à la tombola de l'Organisateur qui se déroulera le dimanche 01 septembre 2024 et le lundi 02 septembre 2024.

Le présent règlement sera publié sur le site web de l'Organisateur et pourra y être imprimé si nécessaire. Toutes les publications supplémentaires en rapport avec le concours seront considérées comme des points de règlement.

Aucune correspondance (courrier, mails et/ou appels téléphoniques) ne sera échangée au sujet du règlement de la tombola, du déroulement, de l'organisation et/ou du résultat contraignant et irrévocable du jeu-concours. Aucun recours n'est possible contre les décisions des organisateurs, qui décident de manière autonome.

Article 11. Contact

Un participant peut contacter l'Organisateur pour lui poser des questions ou lui faire part de ses commentaires sur le Concours en envoyant un courrier électronique à l'adresse event@gemdor.be.

Toutefois, l'Organisateur ne traitera pas les litiges relatifs à la formulation ou à l'interprétation des instructions et/ou des questions dans le cadre du Concours.

Article 12. Validité

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du concours sont déclarées nulles, illégales ou inopposables, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions du présent accord. La disposition en question doit alors être interprétée et/ou remplacée par une disposition valide ayant le même objet et le même effet ou par une disposition similaire se rapprochant le plus possible de la disposition en question.

Article 13. Litiges

L'Organisateur et le participant tenteront de résoudre à l'amiable tout litige relatif au présent Concours ou à l'interprétation du présent règlement. S'ils ne parviennent pas à une solution, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de la circonscription judiciaire où se trouve le siège social de l'Organisateur, à savoir le tribunal de Courtrai. Ils seront seuls compétents à cet effet.

Article 14. Droit applicable

Le présent règlement du concours est régi par le droit belge.

Le présent règlement du concours est daté du 14 août 2024